

	Schéma régional des carrières Centre-Val de Loire Compte-rendu de la consultation des EPCI	Décembre – 2018
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire		

Documents joints : 20 avis recueillis

1. Objet de la consultation (R515-4 du Code de l'environnement)

Avant l'achèvement du projet [de SRC] devant être soumis aux procédures de consultation et de participation prévues à l'article R. 515-5, les établissements publics de coopération intercommunale concernés par les bassins de production des ressources minérales primaires d'origine terrestre, identifiés en application du a) du 3° de l'article R. 515-3, sont saisis pour avis des propositions élaborées en application du II de l'article R. 515-2 et disposent d'un délai de deux mois pour transmettre leurs observations et leurs propositions. Ces établissements publics peuvent consulter les communes d'implantation des carrières. Ils disposent, dans ce cas, d'un délai supplémentaire d'un mois pour transmettre l'avis de ces communes. Le comité [de pilotage du SRC] tient compte des observations et des propositions formulées à cette occasion pour élaborer le scénario d'approvisionnement définitivement retenu par le projet.

2. Dates et modalités de la consultation :

- Courrier de saisine du 24 août 2018.
- Dernier accusé de réception daté du 7 septembre 2018.
- Consultation du 24 août 2018 au 7 novembre 2018 inclus (2 mois), prolongée jusqu'au 7 décembre 2018 (3 mois) en cas de consultation des communes.
- Recueil des avis par voie postale et via une adresse électronique dédiée (consultation-epci-src.centre-vdl@developpement-durable.gouv.fr)

3. Avis recueillis :

3-1 Avis des EPCI :

8 avis exprès ont été recueillis dans le cadre de cette consultation :

Avis favorables exprès :	6
- dont avis avec observation :	5
- dont avis sans observations :	1
Avis défavorables exprès :	1
Avis réservés – abstention :	0
Observations seules :	1

3-2 Avis des communes (avis communiqués au Préfet de région uniquement) :

12 avis exprès ont été recueillis dans le cadre de cette consultation :

Avis favorables exprès :	7
- dont avis avec observation :	0
- dont avis sans observations :	7
Avis défavorables exprès :	1
Avis réservés – abstention :	3
Observations seules :	1

4. Prise en compte des avis exprimés :

La restitution de la consultation des EPCI a été faite par la DREAL Centre-Val de Loire lors de la réunion de Comité de pilotage du 13 décembre 2018.

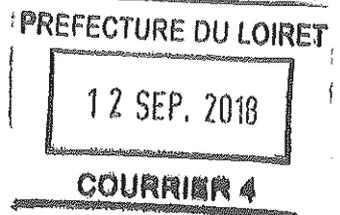
À l'issue des discussions, le Comité de Pilotage a retenu les 4 points suivants :

- Réalisation de **cartes de synthèse exploitables à l'échelle des SCoT** ou des Pays (gisements d'intérêt, contraintes environnementales, axes de transport structurants, carrières existantes, postes fixes) ;
- **Prise en compte de l'aléa karstique** : la DREAL se rapproche du BRGM pour identifier les données mobilisables. Si prise en compte est possible (existence d'un zonage pertinent), il sera alors demandé aux pétitionnaires concernés d'étudier précisément la sensibilité karstique dans le cadre de l'étude d'impact (impact potentiel des projets sur la ressource en eau souterraines notamment) ;
- **Rappel des objectifs de réduction des émissions de GES du SRADDET** pour appuyer la politique de maintien des infrastructures ferroviaires et fluviales permettant le transport de granulats en région (cette orientation ne pouvant s'adresser qu'aux EPCI, compte-tenu de leurs moyens d'action limités) ;
- Suppression de l'antenne Chinon-Richelieu de la carte des infrastructures ferroviaires mobilisables.

S15

SGAR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SYNDICAT MIXTE PAYS LOIRE NATURE TOURAINE

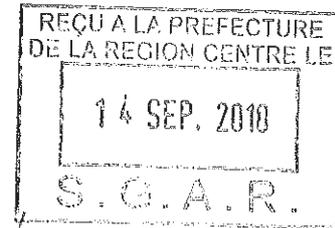


AMBILLOU, le 10 septembre 2018

Monsieur le Vice-Président,
Délégué au SCoT-NOT

A

Monsieur le Préfet de Région
Préfecture du LOIRET
181, rue de Bourgogne,
45042 ORLÉANS CEDEX



PAYS LOIRE NATURE

Schéma de Cohérence Territoriale Nord-Ouest
Touraine (SCoT-NOT)

Affaire suivie par : M. MARCHAND Gérald

☎ : 02.47.29.48.83

scot.not@orange.fr

PL/GM/2018-09

OBJET : Avis sur projet de Schéma Régional des Carrières (SRC)

Référence : Rapport : Document 4 Orientations, objectifs et mesures, reçu le 24/08/2018

À l'attention de Monsieur le Préfet de Région

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous transmettre l'avis relatif au projet de Schéma Régional des Carrières pour lequel vous nous avez sollicités, en application de l'article L.515-3 du Code de l'environnement et je vous en remercie.

Le SRC n'ayant d'impact sur les SCoT que sur trois de ses orientations, l'avis du Syndicat Mixte Pays Loire Nature, porteur du SCoT-NOT ne portera donc que sur ces trois éléments à savoir :

1. La préservation des accès aux zones de gisement potentiel d'intérêt national et régional identifiées,
2. L'approvisionnement équilibré du territoire, notamment le chiffrage de la demande courante,
3. Le maintien des infrastructures qui permettent de transporter non routier des granulats.

Ainsi, dans le cadre de la première thématique « la préservation des accès aux zones de gisement », vous indiquez page 13/63, que le SCoT doit proposer un accès pertinent et suffisant à la ressource.

La première remarque, concernant cette orientation (mesure n°5), concerne ces termes de « *pertinent et suffisant* ». Effectivement, afin de faciliter cette identification pertinente et suffisante, il pourrait être intéressant d'en définir les critères objectivables afin d'intégrer au mieux cette mesure.

Ensuite, le SRC indique que le SCoT doit proposer l'apposition d'un zonage suffisamment vaste pour permettre le développement de carrières potentielles. Pour rappel, le SCoT n'a pas vocation à définir un zonage précis à la parcelle (mission incombant au PLU(i) et PLU), ainsi, le SCOT ne pourra qu'identifier les secteurs propices au développement de gisement, et les gisements existants en exploitation, tout en proposant des prescriptions dans le D.O.O. relatives à ces secteurs particuliers.

Pour ce qui concerne de l'approvisionnement équilibré du territoire, le SRC demande qu'il soit au moins chiffrer la demande courante en granulats sur le territoire du SCoT. Notre SCoT en révision prendra bien en compte cette orientation cependant, afin de proposer des chiffres et d'identifier les modalités

d'approvisionnement envisageables, il serait intéressant, là aussi, de proposer une méthodologie afin de proposer des éléments se rapprochant au maximum de la réalité (ordre de grandeur et tendance semblables).

Pour finir, il incombe au SCoT d'œuvrer au maintien des infrastructures qui permettent le transport non routier des granulats (voie ferrée et eau). Notre SCoT en vigueur tend déjà à maintenir et valoriser les gares existantes sur son territoire. Le futur SCoT reprendra cette orientation afin d'être en accord avec les orientations du SRC.

AVIS DU REPRÉSENTANT DU SCOT

À la lecture du **document n°4 orientations, objectifs et mesures du SRC Centre Val de Loire**, le Syndicat Mixte du Pays Loire Nature Touraine porteur du Schéma de Cohérence Territoriale-Nord-Ouest Touraine émet un avis FAVORABLE. Cependant, nous souhaiterions vous faire part de quelques observations:

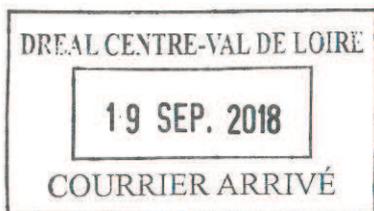
Observation(s)/Recommandation(s)

- Définir les critères objectivables permettant de proposer un accès pertinent et suffisant à la ressource ;
- Le SCoT n'ayant pas vocation à zoner précisément, il nous semble plus opportun de bien séparer ce qui incombe au SCoT et au PLU(i)/PLU, à savoir plutôt demander à tout SCoT de définir les secteurs potentiels de développement de carrières sous la forme de schéma de principes (précision 1/250 000^{ème}) et de laisser les PLU(i) définir le zonage précis.
- Apporter une méthodologie plus précise sur l'estimation de la demande courante en granulat et sur l'identification des modalités d'approvisionnement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de mes salutations respectueuses.

PATRICK LEHAGRE

VICE-PRÉSIDENT DU PAYS LOIRE NATURE
DÉLÉGUÉ AU SCOT



Référence(s) : GH/OM/JJ/IC/EM n°2018-⁹⁶⁶¹
Pôle Aménagement et Equilibre du Territoire
Affaire suivie par Emilie MERCIER
Tél. 02 37 64 88 27
Courriel : e.mercier@dreux-agglomeration.fr

DREAL Centre – Val de Loire
Service Eau et Biodiversité
5 avenue Buffon
CS 96407
45064 ORLEANS Cedex 2

Dreux, le 4 septembre 2018

OBJET : Avis de l'Agglo du Pays de Dreux sur le Schéma Régional des Carrières de la Région Centre – Val de Loire

Monsieur le Préfet,

Conformément à l'article R.515-4 du code de l'environnement, le projet de schéma régional des carrières de la Région Centre – Val de Loire est soumis pour avis, avant son achèvement, aux établissements publics de coopération intercommunale concernés par les bassins de production des ressources minérales primaires d'origine terrestre.

A ce titre, la Région a sollicité l'Agglo du Pays de Dreux, compétente en matière d'urbanisme et en charge de l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale. L'agglomération dispose d'un délai de deux mois, à compter du 28 août 2018, pour transmettre ses observations et propositions.

Le SCoT de l'Agglo du Pays de Dreux, à ce jour en phase d'arrêt, devra être compatible avec le projet du SRC et notamment son document 4 « orientations, objectifs et mesures ». Si la préservation de l'accès aux zones de gisement potentiel d'intérêt national et régional et le maintien des infrastructures permettant le transport non-routier des matériaux, sont les deux points pris en compte par le SCoT, ce dernier n'a pas défini les besoins en matériaux de carrières à l'échelle de son territoire. Néanmoins, l'Agglo du Pays de Dreux ayant saisi l'avis de l'autorité environnementale après l'arrêt récent de son SCoT, nous attendons de l'autorité environnementale, qu'elle se prononce sur la bonne prise en compte du SRC par le SCoT.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Gérard HAMEL

Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux



DREAL Centre-Val de Loire
Monsieur le Préfet de Région
Service Eau et Biodiversité
5 avenue Buffon
CS 96407
45064 ORLEANS Cedex 2

Valençay, le 20 septembre 2018

Monsieur le Préfet,

Instauré par la loi ALUR du 24 mai 2014, le schéma régional des carrières (SRC) doit définir les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région.

La saisine porte sur les propositions relatives aux conditions générales d'implantation des carrières et sur les gisements d'intérêt régional et national, ainsi que sur les dispositions projetées en matière d'objectifs, d'orientations, de mesures de suivi et d'évaluation.

Le SCoT du Pays de Valençay en Berry dont le syndicat Mixte est la structure porteuse dispose de 5 carrières sur son territoire : Selles-sur-Nahon, Heugnes, Faverolles, Lye, Villentris.

Au regard des trois objectifs :

- Préservation de l'accès aux zones de gisement potentiel d'intérêt national et régional ;
- Besoin en matériaux de carrières à l'échelle du territoire
- Maintien des infrastructures permettant le transport non-routier des matériaux

le bureau du Pays de Valençay en Berry a émis un avis favorable sur votre projet de SRC. En effet, le SCoT du Pays de Valençay en Berry précise que « La disponibilité des ressources se doit d'être préservée pour assurer leur pérennité sur le long terme et qu'il est nécessaire d'en renforcer leurs acquittés interne et externe. Les carrières du SCoT poursuivent l'exploitation dans un cadre adapté et raisonné sur le plan économique, paysager et social. ».

Par ailleurs les élus du pays réunis en bureau le 19 septembre ont souligné l'enjeu que les entreprises extérieures du territoire qui réalisent des travaux sur le Pays de Valençay en Berry s'approvisionnent sur le territoire pour réaliser des économies d'échelle et faciliter les circuits courts dans l'économie locale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Williams LAUERIERE
Président,



Nombre de Membres : 18

L'an deux mille dix-huit,
Le 15 novembre à 14h30

En Exercice : 18
Présents : 7
Votants : 10

Le Comité Syndical du SCoT
Dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie
de L'Île Bouchard sous la présidence de **Monsieur Hervé NOVELLI**
Date de convocation : 09 novembre 2018

OBJET :

**Avis sur le projet de Schéma des
carrières (SRC)**

PRESENTS :

MM. Hervé NOVELLI - Daniel POUJAUD - Serge MOREAU - Christian
PIMBERT - Gilles MORTIER – Claude BORDIER – Bernard THIVEL

Absents excusés avec procuration :

Jean Luc DUPONT représenté par Gilles MORTIER
Jean Vincent BOUSSIQUET représenté par Hervé NOVELLI
Isabelle PAIN représentée par Christian PIMBERT

Absents excusés :

Florence BOULLIER - Christophe BAUDRY - Denis FOUICHE – Didier
GODOY - Jean Pierre LOIZON - Michel FERRAND - Michel AUBERT –
Bernard CHATEAU

La Préfecture de Région Centre Val de Loire, qui pilote l'élaboration du Schéma régional des Carrières du territoire régional, sollicite l'avis des collectivités porteuses de SCoT pour un avis sur le projet.

Cette saisine porte sur les propositions relatives aux conditions générales d'implantation des carrières et sur les gisements d'intérêt régional et national, ainsi que sur les dispositions projetées en matière d'objectifs, d'orientations, de mesures de suivi et d'évaluation du SRC.

Il est précisé que les documents d'urbanisme des EPCI ayant la compétence urbanisme auront à prendre en compte le SRC sur trois points précis :

- La préservation de l'accès aux zones de gisement potentiel d'intérêt national et Régional ;
- Les besoins en matériaux de carrières à l'échelle de leur territoire ;
- Le cas échéant, le maintien des infrastructures permettant le transport non-routier des matériaux.

Les communes d'implantation de gisements ont été saisies pour donner leur avis (Nouâtre, Parçay-sur-Vienne, Marigny-Marmande, Marcilly-sur-Vienne) ainsi que Verneuil-le-Château concernée par un projet. Les Communautés de communes ont également été saisies.

La note annexée au rapport de présentation présente l'analyse du SRC au regard du SCoT du Pays. Le schéma complet (près de 500 pages) est téléchargeable sur le site de la DREAL.

Daniel POUJAUD, membre du Bureau chargé du SCoT, fait part des avis reçus des communes :



- Commune de Marcilly-sur-Vienne : « Le Conseil municipal, à l'unanimité, ne peut que suggérer qu'une concertation soit engagée au niveau adéquat des différents EPCI concernés (communauté de communes, pays, département, région) pour analyser la prise en compte du SRC Centre-Val de Loire. »
- Commune de Marigny Marmande : les élus « Emettent un avis favorable sur le Schéma Régional des Carrières »
- Parçay-sur-Vienne : « Après discussions, le conseil municipal émet un avis défavorable concernant le projet de schéma régional des carrières »
- Verneuil-le château : « La commune étant concernée par un projet de carrière "disproportionné", le conseil est très attentif aux mesures suivantes du schéma :
 - o la pertinence des choix des sites en tenant compte de l'aspect paysager,
 - o du réel besoin en qualité et quantité,
 - o la pertinence des choix des sites en tenant compte de la proximité des habitations,
 - o la proximité des lieux réels d'utilisation, o la protection et utilisation de l'eau,
 - o la sécurité publique
 - o la considération et le respect de la volonté des élus et des habitants sur l'avenir d'une qualité de vie et d'un quotidien situés bien loin du lieu de réunion des commissions sollicitées et instructrices.

Après en avoir délibéré, et face aux doutes concernant le respect en toute intégrité des points

de vigilance précédemment cités, le Conseil décide d'émettre un avis réservé sur ce projet de SRC. »

Les Communautés de communes n'ont pas exprimé d'avis.

Monsieur POUJAUD précise ensuite qu'au titre des mesures préconisées par le SRC c'est la mesure n°6 qui concerne le SCoT du Pays du Chinonais :

« MESURE n °6 : rechercher un approvisionnement équilibré du territoire, en rapprochant, autant que possible, les lieux de production et les lieux de consommation des granulats, à l'échelle locale. L'échelle du SCoT apparaît pertinente pour conduire ces réflexions. Par ailleurs, les orientations des SCoT sont susceptibles de générer une demande supplémentaire en granulats (secteurs ouverts à l'urbanisation, nouveaux réseaux de transport, équipements publics, ...). Il est donc demandé aux SCoT :

- *de chiffrer, en ordre de grandeur, la demande « courante » en granulats du territoire, et la demande liée à d'éventuels chantiers conséquents (à l'aide des ratios ci-dessus) ;*
- *d'identifier les modalités d'approvisionnement envisageables, en favorisant, autant que possible le principe de proximité, ou à défaut, l'usage de modes de transport alternatifs à la route ;*

Au regard de cette analyse, une réflexion sur la place des carrières existantes dans l'aménagement du territoire pourra utilement être menée »

L'analyse du SRC est ensuite débattue :

Partie intégrante du territoire départemental, le SCoT du Pays du Chinonais apporte sa contribution à la production des éléments d'extraction mais n'est pas en mesure, en l'état actuel de satisfaire au scénario d'approvisionnement retenu au projet de SRC qui repose sur des éléments auquel le territoire du SCoT n'a pas les moyens de répondre.

Toute augmentation de la production conduit à une augmentation des GES, sans avoir la possibilité de mettre en oeuvre un transfert modal.

La création de tout nouveau site induit automatiquement une augmentation du trafic routier, sauf à afficher une volonté marquée des partenaires territoriaux à aider le territoire dans son développement par un aménagement de l'habitat de construction et/ou de réhabilitation.

Ainsi, la mesure n° 6, au demeurant légitime dans son fondement, ne trouve pas d'application sur le territoire du Pays du chinonais.

Cette augmentation incontournable du trafic routier, dans l'état des perspectives de flux, notamment d'export, ne peut que nuire à la qualité de l'environnement du territoire qui constitue l'une des composantes de l'ambition d'affirmer les richesses de l'espace rural comme vecteur de développement.

Le SCoT a défini à travers son PADD et son DOO, à la fois les enjeux écologiques à l'échelle des communes, les ambitions des élus du territoire et les prescriptions nécessaires pour que ces orientations soient respectées dans les PLU. Le SRC doit intégrer la particularité du territoire du Pays du Chinonais selon les ambitions du PADD et les prescriptions du DOO.

Ainsi, après avoir pris connaissance du projet de Schéma régional des Carrières, de l'avis des communes et en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- Emet un avis défavorable sur le projet de Schéma régional des Carrières motivé en particulier par le fait que la mesure 6 n'est pas applicable sur le territoire du Pays du Chinonais ;
- Signale qu'il n'existe plus de voie ferrée entre Richelieu et Chinon, celle-ci ayant été déclassée et remplacée par une voie verte en 2017. Cette ancienne voie ferrée reste identifiée à la carte des infrastructures ferroviaires et fluviales mobilisables pour transporter des produits de carrières en région Centre-Val de Loire.

Pour extrait conforme,
Le Président


SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU CHINON
12 RUE SAINT LAZARE
BP 2
37220 L'ILE BOUCHARD
Tél : 02 47 97 09 09
contact@pays-du-chinonais.fr
www.pays-du-chinonais.fr

Hervé NOVELLI

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture de
Chinon

Le :

Publié

Le :



Analyse du SCOT au regard du Schéma Régional des Carrières

Objectifs

SCOT

Axe 1 - La préservation de l'accès aux zones de gisement potentiel d'intérêt régional et national

Axe 2 - Les besoins en matériaux à l'échelle du territoire

Axe 3 - Les grands équilibres entre espaces urbains, agricoles et naturels et assurer la préservation des ressources, la prévention des risques, des pollutions et des nuisances

SCOT - état initial de l'environnement

Les carrières : une activité majoritairement localisée le long de l'Indre : A le schéma départemental des Carrières : le SCOT indique ce que dit le schéma départemental des carrières : et notamment " le schéma dresse aussi l'inventaire des exploitations de carrières existantes et montre que, pour la plupart des matériaux rencontrés dans le département, aucune pénurie n'est prévisible à court et moyen terme, même dans la cas où une nouvelle autorisation et aucun renouvellement d'autorisation ne seraient accordés" B Des ressources locales abondantes : La vallée de l'Indre est propice au développement des carrières qui exploitent les alluvions du lit majeur du cours d'eau. Quelques carrières excentrées de la vallée exploitent quant à elles la roche sédimentaire calcaire. Sur le territoire, le SCOT comptabilisait 9 carrières en activité. La commune de Coing après consultation nous a informé de la fermeture et du rebouchage de la carrière de roche calcaire exploitée par la SETEC sur cette commune. La plupart de ces carrières ont des autorisations d'exploitation qui vont jusqu'en 2017 à 2029. La ressource est donc disponible pour encore quelques années mais tend à diminuer. La réglementation impose que le site soit remis en état lors de la fin de l'exploitation.(..)Les carrières qui exploitent le lit majeur de l'Indre doivent prendre en compte le SDAGE 2016- 2021 avec notamment les dispositions 1F "limiter en encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur". Elles visent notamment à encadrer l'étude d'impact lors de la demande d'exploitation mais également à appliquer un principe de réduction des extractions de granulats en lit majeur avec un objectif de réduction de 4% par an par rapport aux arrêtés d'autorisation en cours. La commune de Maron informe de la fin de l'exploitation de la carrière sur sa commune en passe de rebouchage.

SCOT - évaluation environnementale

Le SCOT n'est pas en contradiction avec le schéma départemental des carrières. Globalement, l'enjeu est très localisé (le long de la vallée de l'Indre) sur le territoire et les élus ont établi un objectif de maintien et de valorisation dans le SCOT. Les futurs projets seront soumis au code de l'environnement et se verront dans l'obligation de réaliser des études réglementaires démontrant leur impact ou non sur l'environnement.

Le Pays Castelroussin appuie la démarche de l'association Val Fer prônant la réouverture de la ligne de chemin de fer Châteauroux/Saint Pierre des Corps, comme outil de préservation de l'accès aux zones de gisement potentiel.

**Extrait n°2018-11-15-COM-31 du registre des délibérations
du Conseil métropolitain**

Séance du 15 novembre 2018

Environnement - Schéma régional des carrières - Phase de consultation des établissements publics de coopération intercommunale concernés par les bassins de production - Avis à émettre.

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 15 novembre, à 18 heures 25 le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, hôtel de Ville d'ORLEANS.

Sous la Présidence de M. Olivier CARRE

Date de la convocation du Conseil métropolitain : jeudi 08 novembre 2018

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : M. Jean-Michel BERNIER,
CHANTEAU : M. Jannick VIE, Mme Nadine DUPRE,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : M. Nicolas BONNEAU, Mme Valérie BARTHE-CHENEAU (jusqu'à 21 h 30 puis pouvoir à M. BONNEAU), M. Christian BOUTIGNY,
CHECY : M. Jean-Vincent VALLIES (jusqu'à 22 h 30 puis pouvoir à M. MALINVERNO), Mme Virginie BAULINET (de 18 h 30 à 20 h 40), M. Rémy RABILLARD (jusqu'à 19 h 55),
COMBLEUX : Mme Marie-Claire MASSON,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Mme Marie-Agnès LINGUET, M. Anthony DOMINGUES,
INGRE : M. Christian DUMAS, M. Philippe GOUGEON,
MARDIE : M. Christian THOMAS, Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : M. Eric ARCHENAUULT (jusqu'à 22 h 35),
OLIVET : M. Philippe BELOUET (jusqu'à 18 h 40 puis pouvoir à M. BARBIER), Mme Guylaine MARAVAL (jusqu'à 18 h 40 puis pouvoir à M. DOMINGUES), M. Jean-Michel PELLE,
ORLEANS : M. Olivier CARRE, M. Serge GROUARD, Mme Béatrice ODUNLAMI, M. Charles-Eric LEMAIGNEN, Mme Muriel SAUVEGRAIN, M. Florent MONTILLOT, Mme Martine ARSAC, M. François LAGARDE, Mme Martine HOSRI, M. Michel MARTIN (jusqu'à 22 h 30 puis pouvoir à M. CARRE), Mme Martine GRIVOT, M. Soufiane SANKHON (jusqu'à 20 h 00 puis pouvoir à Mme DESCHAMPS), Mme Chantal DESCHAMPS, Mme Stéphanie ANTON (jusqu'à 22 h 25 puis pouvoir à Mme ARSAC), Mme Muriel CHERADAME, M. François FOUSSIER, M. Philippe PEZET (pouvoir à M. FOUSSIER jusqu'à 19 h 00 puis présent), Mme Béatrice BARRUEL, Mme Niamé DIABIRA, M. Philippe BARBIER, M. Jean-Luc POISSON, Mme Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA, M. Jean-Philippe GRAND, M. Philippe LECOQ, Mme Arlette FOURCADE (jusqu'à 22 h 30), M. Michel RICOUD,
ORMES : M. Alain TOUCHARD (jusqu'à 20 h 40 puis pouvoir à M. COUSIN), Mme Jeanne GENET,
SAINT-CYR-EN-VAL : M. Christian BRAUX, Mme Evelyne SOREAU,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Mme Marie-Philippe LUBET (jusqu'à 22 h 40),
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Mme Nelly DASSIS,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : M. Bruno MALINVERNO, Mme Colette MARTIN-CHABBERT, M. Christophe LAVIALLE, M. Michel DELPORTE,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : M. Christophe CHAILLOU (jusqu'à 22 h 35 puis pouvoir à Mme CHARTON), Mme Véronique DESNOUES (jusqu'à 20 h 40), M. Marceau VILLARET, Mme Annie CHARTON, M. Pascal LAVAL,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : M. Christian BOIS (jusqu'à 22 h 35), Mme Françoise GRIVOTET (jusqu'à 20 h 10 puis pouvoir à Mme DIABIRA),

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : M. Thierry COUSIN, Mme Chantal MORIO,
SARAN : M. Christian FROMENTIN, Mme Sylvie DUBOIS (jusqu'à 21 h 10 puis pouvoir à
M. RICOUD), M. Laurent LHOMME (jusqu'à 21 h 15),
SEMOY : M. Laurent BAUDE, Mme Pascale LIPIRA,

ÉTAI(EN)T ABSENT(S) MAIS AVAI(EN)T DONNÉ POUVOIR :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Mme Marie-Odile CROSNIER donne pouvoir à M. Jean-Michel BERNIER
BOU : Mme Michèle BLANLUET donne pouvoir à M. Laurent BAUDE
MARIGNY-LES-USAGES : Mme Claude GRIVE donne pouvoir à M. Eric ARCHENAUULT (jusqu'à
22 h 35)
OLIVET : M. Matthieu SCHLESINGER donne pouvoir à M. Jean-Michel PELLE, M. Horace SONCY
donne pouvoir à M. Marceau VILLARET
ORLEANS : M. Thomas RENAULT donne pouvoir à M. François LAGARDE, Mme Florence CARRE
donne pouvoir à M. Jean-Luc POISSON, Mme Alexandrine LÉCLERC donne pouvoir à Mme Martine
HOSRI, M. Yann BAILLON donne pouvoir à Mme Béatrice ODUNLAMI, M. Philippe LELOUP donne
pouvoir à Mme Muriel SAUVEGRAIN, Mme Aude de QUATREBARBES donne pouvoir à Mme
Martine GRIVOT, M. Michel BRARD donne pouvoir à M. Jean-Philippe GRAND
SAINT-DENIS-EN-VAL : M. Jacques MARTINET donne pouvoir à Mme Marie-Philippe LUBET
(jusqu'à 22 h 40), M. Jérôme RICHARD donne pouvoir à Mme Marie-Agnès LINGUET
SARAN : Mme Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à M. Christian FROMENTIN

ÉTAI(EN)T ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

FLEURY-LES-AUBRAIS : Mme Sophie LOISEAU, M. Philippe DESORMEAU, Mme Fabienne
LEPROUX-VAUZELLE, Mme Carole CANETTE,
INGRE : Mme Catherine MAIGNAN,
OLIVET : Mme CÉCILE ADELLE,
ORLEANS : Mme Hayette ET TOUMI,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : M. Patrick PINAULT,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Mme Brigitte JALLET,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Mme Murielle CHEVRIER,

M. Anthony DOMINGUES remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée 95
Nombre de délégués en exercice..... 95
Quorum..... 48

Séances
Commission Développement Durable Métropole du 31 octobre 2018
Conseil Métropolitain du 15 novembre 2018

31) Environnement - Schéma régional des carrières - Phase de consultation des établissements publics de coopération intercommunale concernés par les bassins de production - Avis à émettre.

M. BRAUX expose :

Institué par la loi sur l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mai 2014, le schéma régional des carrières (SRC) doit définir les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région.

Conformément à l'article R.515-4 du code de l'environnement, le projet de schéma est soumis, pour avis, avant son achèvement aux établissements publics de coopération intercommunale concernés par les bassins de production. Sur le territoire d'Orléans Métropole, un bassin de production, implanté sur la commune de Mardié au lieu-dit les Etangs est identifié. Comme le prévoit la réglementation, Orléans Métropole a consulté cette commune afin que son avis puisse être adjoint à la présente délibération.

Le projet présenté vise tout d'abord à assurer un approvisionnement durable du territoire en matériaux. Cela s'articule autour de quatre orientations majeures : gérer durablement la ressource alluvionnaire, promouvoir un usage économe et rationnel des ressources minérales primaires, développer le recyclage – réemploi – valorisation des ressources minérales secondaires, favoriser l'approvisionnement local ou les modes de transport propres.

Bien que soucrivant à ces objectifs, il est important de rappeler la nécessité du développement de l'emploi de matériaux recyclés, en substitution des produits de carrière. Pour se faire, un accompagnement global des professionnels et donneurs d'ordres est indispensable. Il conviendrait ainsi de déterminer les outils à mobiliser et les instances de portage de ceux-ci.

Le projet de SRC s'attache également aux conditions de préservation du patrimoine environnemental du territoire. Cinq grandes orientations sont répertoriées : prendre en compte les zonages de l'environnement, maîtriser l'impact des carrières sur la ressource en eau, favoriser l'expression de la biodiversité et de la géodiversité, favoriser l'intégration paysagère des carrières, limiter l'impact des carrières sur les activités agricoles et sylvicoles.

Il convient de souligner la volonté de concilier approvisionnement du territoire en matériaux et protection environnementale. Néanmoins, certains points posent question :

- Le territoire d'Orléans Métropole est fortement concerné par les phénomènes karstiques. Cela induit des conditions de circulation des eaux souterraines selon des processus encore parfois méconnus. Ainsi, l'exploitation d'une carrière en zone d'aléa karstique serait notamment susceptible de provoquer des contaminations de nappes d'eau destinées à la production d'eau potable. L'intégration de cet aléa aux contraintes de « niveau 2 » - implantation sous conditions paraîtrait pertinent.

- Les listes de contraintes, les mesures à adopter de la part des porteurs de projets permettront certainement de voir émerger des sites d'exploitation plus respectueux des territoires. Il importe de s'interroger sur la prise en compte éventuelle de ces principes sur les projets qui ont d'ores et déjà fait l'objet d'arrêtés d'exploitation préfectoraux. Ainsi, le projet de carrière sur la commune de Mardié, ayant fait l'objet d'une étude d'impact en 2006/2007 permettant la publication d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en 2011 pourra-t-il être revu au regard de l'ensemble des mesures décrites dans le projet de SRC, considérant qu'à ce jour le démarrage d'exploitation n'est pas encore effectif.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R.515-4 ;

Vu l'avis de la commission Développement Durable Métropole ;

Il est demandé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- émettre un avis favorable sur le projet de schéma régional des carrières sous réserve des observations formulées et portant sur les conditions d'accompagnement des donneurs d'ordres pour le développement de l'emploi de matériaux recyclés, sur les conditions de prise en compte de l'aléa karstique des éléments de contraintes environnementales et sur la possibilité de revoir le lieu d'implantation du projet de carrière actuellement défini au lieu-dit l'Etang à Mardié, au regard des mentions portées dans le projet de schéma régional des carrières.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L. 2121-10 à L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'exécution des formalités prévues à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Signé numériquement
à Orléans, le 20 novembre 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans a été saisi par voie de recours formé contre la présente délibération (ou le présent arrêté) pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

<p>S.I.R.D.A.B.</p> <p>Syndicat Intercommunal pour la révision et le suivi du Schéma Directeur de l'Agglomération Berruyère</p> <p>-----</p> <p>Bourges Plus 23-31 boulevard Foch 18023 Bourges Cedex</p>	<p>Syndicat Intercommunal pour la révision et le suivi du Schéma Directeur de l'Agglomération Berruyère</p>
	<p>Comité Syndical du 12/12/2018</p>
	<p>Service cohérence territoriale</p>

Avis du SIRDAB relatif au projet de Schéma Régional des Carrières Centre-Val de Loire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L131-1 et suivants et L.141.10 et suivants ;*
- Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;*
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;*
- Vu le décret n° 2015-1676 du 15 décembre 2015 relatif aux schémas régionaux et départementaux des carrières ;*
- Vu la délibération du comité syndical du 18 juin 2013 approuvant le SCoT de l'agglomération berruyère ;*
- Vu la délibération du comité syndical du 5 juillet 2018 relative à la prescription du SCoT Avord-Bourges-Vierzon ;*

Par courrier du 24 aout 2018, le Préfet de la Région Centre Val de Loire a sollicité le SIRDAB pour émettre un avis sur le projet de Schéma Régional des Carrières (SRC), en tant qu'établissement public porteur de SCoT. Ce document créé par la loi ALUR du 24 mars 2014 est élaboré par les services déconcentrés de l'Etat (DREAL). Il définit les conditions d'implantation des carrières et les orientations nécessaires à la gestion durable des produits d'extraction, à horizon 12 ans.

Aux termes du code de l'urbanisme, les SCoT doivent prendre en compte les dispositions du SRC. Ce rapport consacre les SCoT comme documents pertinents pour décliner les orientations du SRC, en raison leur approche transversale de l'aménagement du territoire à l'échelle du bassin de vie. Dans l'esprit de la loi, les SCoT sont l'outil et l'échelle pertinente pour mener des réflexions sur l'évaluation des besoins en matériaux de carrières, les ressources mobilisables sur le territoire et les enjeux logistiques autour du transport des matériaux. En effet, la capacité à équilibrer production et besoins constitue un enjeu d'aménagement majeur pour les territoires, qui conditionne la réalisation de leurs projets de développement. Les objectifs des SCoT sont ensuite déclinés dans les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi), selon un rapport de compatibilité.

L'état des lieux du SRC Centre-Val de Loire constate un équilibre relatif entre production et demande de matériaux à l'échelle régionale, avec toutefois des situations disparates entre départements (déficit important de l'Indre-et Loire) et une concentration de la demande dans les principaux pôles urbains (Tours, Orléans, Bourges, Chartres). Par ailleurs, le nord de la Région contribue à alimenter l'Île de France. A cet égard, le Grand-Paris aura prochainement des impacts significatifs sur le Centre-Val de Loire, en générant une demande supplémentaire et une quantité importante de déblais. Le Cher se caractérise quant à lui par un bilan production/consommation à l'équilibre et le périmètre du SCoT Avord-Bourges-Vierzon compte 8 carrières, principalement à l'ouest de son périmètre. Ainsi, les besoins de l'Est du pôle berruyer sont en partie satisfaits par la vallée de la Loire.

Le scénario de référence retenu par le SRC doit satisfaire les besoins du territoire à horizon 2030, tout en maîtrisant les incidences de sa mise en œuvre. Il prévoit une augmentation de la production régionale de matériaux de carrière, une utilisation renforcée des matériaux issus du recyclage et une contribution plus conséquente à l'approvisionnement de l'Île de France. Toutefois, ce scénario se base sur la demande courante, et certains projets et infrastructures d'ampleur programmés ou à l'étude dans les territoires ne semblent pas y avoir été intégrés, notamment pour notre territoire (rocade Nord-Ouest du pôle berruyer, 2nd échangeur, amélioration de la N151, réfection des pistes de la base d'Avord).

Pour mettre en œuvre ce scénario, les orientations du SRC visent à assurer un approvisionnement durable et équilibré du territoire en matériaux. D'une part, les gisements d'intérêt national ou régional ont été identifiés pour favoriser l'accès à la ressource, d'autre part, afin de concilier activités d'extraction et préservation de l'environnement, le SRC interdit et réglemente certaines localisations au regard d'enjeux environnementaux, paysagers, agricoles ou de gestion de l'eau.

L'élaboration du SCoT Avord Bourges Vierzon sera donc l'occasion d'approfondir ces enjeux et de décliner localement les mesures du SRC en les adaptant à son contexte territorial, en lien avec les objectifs de production de logements, d'accueil d'activités, de programmation d'infrastructures et de gestion durable des ressources du territoire.

Ainsi, il est demandé au comité syndical :

- 1. De répondre à la sollicitation des services de l'Etat sur le projet de Schéma Régional des Carrières Centre-Val de Loire en :**
 - **Alertant sur la nécessité d'intégrer dans le scénario les grands projets d'aménagement programmés ou à l'étude** qui seront à l'origine de besoins importants en matériaux, afin de préserver les équilibres locaux (rocade Nord-Ouest du pôle berruyer, 2nd échangeur, amélioration de la N151, réfection des pistes de la base d'Avord).
 - **Demandant une carte de synthèse pour faciliter la déclinaison du SRC dans les documents de planification (SCoT, PLUi)** et leur permettre d'organiser l'accès aux matériaux de carrières en intégrant l'ensemble des enjeux : proximité des bassins de consommation, enjeux environnementaux et patrimoniaux, développement urbain et qualité du cadre de vie.
 - **Sollicitant la mise à disposition d'outils et de données** pour faciliter le calcul des besoins liés à la mise en œuvre du projet de développement qui sera défini par le SCoT Avord-Bourges-Vierzon, et ainsi répondre aux attentes du SRC dans le respect du cadre légal.
- 2. D'autoriser Mme la Présidente à signer tous documents nécessaires** à la mise en œuvre de la présente délibération.



**SYNDICAT MIXTE DU SCOT DES TERRITOIRES
DU GRAND VENDÔMOIS
(Loir-et-Cher)**

DÉCISION DU BUREAU

Décision n° SCO-B-191118-02	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 13	Présents : 9	Pouvoirs : 0	Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0

Le lundi 19 novembre 2018 à 18 h 00, les membres du Bureau du syndicat mixte du SCoT des territoires du grand vendômois se sont réunis à la salle du conseil, 32 rue de la Vallée du Loir à Areines, sur convocation adressée par le président, le mardi 13 novembre 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE : Avis du Syndicat sur le projet de Schéma régional des carrières (SRC)

Etaient présents :

Président : Nicolas Haslé

Vice-présidents :

Nicole Jeantheau, Jacky Rousseau, Dominique Dhuy, Bernard Bonhomme

Membres du Bureau :

Christian Montaru, Marc Sobalak, François Gaullier, Jean-Marie Neff

Absents :

Jean Léger, Alain Bourgeois, Dominique Oury, Thierry Boulay

Nicolas Haslé, président du SCoT, préside la séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération du comité syndical n° SCO-D-011018-03 du 1^{er} octobre 2018 portant délégations d'attributions au Bureau, et l'autorisant à donner des avis à l'occasion de l'élaboration, de la modification ou de la révision des documents d'urbanisme, les demandes de dérogation au principe d'urbanisation limitée pour lesquels le syndicat est consulté en tant qu'établissement public en charge du SCoT ainsi que toute autre consultation, notamment les divers schémas et plans régionaux, départementaux, locaux ;

Considérant la consultation du Préfet de région Centre-Val de Loire auprès du syndicat SCoT TGV sur le Schéma régional des carrières (SRC).

Nicolas Haslé, président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire élabore le Schéma régional des carrières (SRC). Il remplacera, à terme, le Schéma départemental des carrières (SDC) de Loir-et-Cher approuvé le 31 juillet 2013. L'approbation du SRC est prévue pour début 2019.

Le SRC établit, pour une durée de 12 ans, les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique des matériaux et au recyclage. Il prend en compte les enjeux économiques et environnementaux pour la gestion durable de l'exploitation des matériaux. Il identifie les gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional et recense les carrières existantes. Il fixe également des orientations de remise en état et de réaménagement des sites (article L. 515-3 du code de l'environnement).

Les SCoT, et à défaut les PLU, doivent, le cas échéant, prendre en compte le SRC, dans un délai de trois ans après la publication de ce dernier, lorsqu'ils lui sont antérieurs.

Les autorisations et enregistrements d'exploitation de carrières délivrés par le préfet de département, limités en quantité et dans le temps, doivent être compatibles avec le SRC.

MESURE n°1 : poursuivre la politique de réduction des extractions en lit majeur menée depuis les années 90 en région Centre-Val de Loire. En bassin Loire-Bretagne, les extractions en lit majeur devront respecter l'objectif de réduction annuel fixé par le SDAGE (disposition 1F-2).

► Des dispositions d'ajustement des extractions autorisées et quotas départementaux du SDAGE peuvent être mises en œuvre pour faire face à une situation de déficit localisée.

► En cas de pénurie de matériaux constatée à l'échelle régionale, l'Observatoire régional des matériaux alerte le Comité de Bassin Loire-Bretagne, qui pourra faire évoluer la règle du SDAGE en tant que de besoin.

Observations :

Cette mesure peut impacter des demandes d'autorisation ou de prolongement d'autorisation en proximité du Loir. Il faudra veiller à ce que le bassin vendômois ne soit pas en déficit. Des tensions sur l'approvisionnement existent actuellement en raison de la réduction notable des exploitations sur le territoire.

MESURE n°2 : dans les zones de vallée ayant subi de très fortes extractions identifiées par le SRC (carte ci-avant, et atlas cartographique), il conviendra :

► de refuser toute nouvelle implantation ;

► d'examiner au cas par cas les demandes de renouvellement/extension, à condition de prévoir, lors de la remise en état, un remblaiement à concurrence de la surface supplémentaire exploitée.

Observations :

Les observations sont les mêmes que pour la mesure n° 1.

MESURE n°5 : préserver un accès aux zones de gisements d'intérêt national et régional identifiées par le SRC (cf. carte ci-après et atlas cartographique).

Les documents d'urbanisme concernés (les SCoT, et à défaut les PLU(i)) doivent prendre en compte ces zonages. À ce titre, l'accès à la ressource doit être prévu à l'échelle de chaque SCoT concerné. Il s'agira :

► de proposer un accès pertinent à la ressource : opportunité des projets de carrière dans les zones retenues par les SCoT, en termes d'occupation du sol, d'itinéraires d'accès et de desserte, de limitation des nuisances, ... ;

► de proposer un accès suffisant à la ressource : les superficies concernées par les mesures d'accès au gisement prévues par les SCoT devront être suffisamment vastes pour accueillir une ou plusieurs carrières et leurs installations de traitement éventuelles, et si possible, dans une perspective de développement à long terme (c.-à-d. en anticipant les éventuelles extensions).

Attention : un zonage trop restrictif, dans le cadre des SCoT et des PLU(i), est à déconseiller, afin d'éviter :

► d'entraîner des phénomènes de plus-value foncière ;

► de cibler des zones inexploitable : les cartes de gisement potentiel du SRC sont établies sur la base des données disponibles (carte géologique au 1/50 000, notices géologiques, ...). Elles sont à considérer à titre indicatif. Seules les reconnaissances de gisement effectuées par les carriers à l'échelle des parcelles concernées par des projets de carrière permettront de savoir si la ressource est effectivement présente, en quantité et en qualité suffisantes pour être exploitée.

Nota : les zones de gisements d'intérêt national et régional définies par le SRC constituent un **outil cartographique** permettant une meilleure prise en compte des enjeux d'accès aux gisements dans le cadre de l'aménagement du territoire. Néanmoins, **il est tout à fait possible d'envisager un projet de carrière à l'extérieur de ces zones**.

Observations :

Cette mesure pourrait être explicitée :

Le SRC demande-t-il que les SCoT intègrent les zonages ? Si oui, doivent-ils les intégrer comme tel ou les adapter plus finement ? Car cela ne paraît pas entrer dans les prérogatives du SCoT qui doit définir de grandes orientations en évitant les localisations trop précises ;

Qu'est-ce que le SRC entend par « proposer un accès pertinent et suffisant à la ressource » en termes de déclinaison dans le SCoT ? Des exemples de déclinaisons pourraient être donnés.

Outre l'accès, le SRC pourrait pointer l'enjeu de la localisation exhaustive des carrières existantes dans les documents d'urbanisme afin de ne pas bloquer des projets de renouvellement d'autorisation sur des sites existants.

OBJECTIF n°2 : rechercher un approvisionnement équilibré du territoire, en rapprochant, autant que possible, les lieux de production et les lieux de consommation des granulats, à l'échelle régionale.

► la priorité, pour les 12 prochaines années, sera de stabiliser, voire de réduire le déficit en roches meubles du département d'Indre-et-Loire (320 000 tonnes en 2015).

► pour réduire ce déficit à court et moyen terme, l'Observatoire régional des matériaux étudiera la possibilité d'optimiser les quotas du SDAGE, dans le respect de l'objectif régional de réduction des extractions en lit majeur.

Observations :

Le bassin vendômois, qui est en proximité directe de l'Indre-et-Loire, pourrait être intégré dans les études visant à réduire le déficit du département.

MESURE n°6 : rechercher un approvisionnement équilibré du territoire, en rapprochant, autant que possible, les lieux de production et les lieux de consommation des granulats, à l'échelle locale.

L'échelle du SCoT apparaît pertinente pour conduire ces réflexions. Par ailleurs, les orientations des SCoT sont susceptibles de générer une demande supplémentaire en granulats (secteurs ouverts à l'urbanisation, nouveaux réseaux de transport, équipements publics, ...). Il est donc demandé aux SCoT :

► de chiffrer, en ordre de grandeur, la demande « courante » en granulats du territoire, et la demande liée à d'éventuels chantiers conséquents (à l'aide des ratios ci-dessus) ;

► d'identifier les modalités d'approvisionnement envisageables, en favorisant, autant que possible le principe de proximité, ou à défaut, l'usage de modes de transport alternatifs à la route ;

Au regard de cette analyse, une réflexion sur la place des carrières existantes dans l'aménagement du territoire pourra utilement être menée.

Observations :

Le chiffrage ne semble pas être une mesure complexe à mettre en œuvre. En revanche, l'identification des modalités d'approvisionnement en favorisant la proximité ou l'usage de mode de transports alternatif à la route ne semble pas relever de la compétence des SCoT. Des exemples de déclinaison dans les SCoT pourraient être donnés.

OBJECTIF n°4 : Maintenir les infrastructures qui permettent de transporter les granulats par le rail et par la voie d'eau en région Centre-Val de Loire.

► Les gestionnaires d'infrastructures – SNCF Réseau et VNF – sont invités à maintenir un réseau fret de proximité accessible aux professionnels des industries de carrières ;

► Les documents d'urbanisme (les SCoT, et à défaut les PLU(i)) doivent prendre en compte les infrastructures présentes sur leur territoire, et en particulier les points de chargement et de déchargement de matériaux rail/route ou voie d'eau/route. Ces infrastructures sont indispensables à la mise en œuvre d'un approvisionnement « propre » et durable du territoire. Elles peuvent néanmoins être à la source de nuisances de voisinage (bruit, poussières, trafic).

Les orientations des SCoT et des PLU(i), en termes d'urbanisme et d'aménagement du territoire, devront donc, autant que possible, être compatibles avec le maintien de ces infrastructures, ou proposer une alternative satisfaisante.

Observations :

Il n'y a pas d'infrastructures embranchées sur notre territoire. En revanche, il y a des lignes ferrées et certains capillaires de fret ont été fermés ou sont menacés de fermeture. Les SCoT peuvent agir dans la limite de leur champ d'action. Le SRADDET, en cours d'élaboration par la Région, vise dans ses objectifs à renforcer l'attractivité et l'utilisation du fret ferroviaire et à diviser par quatre les émissions de GES entre 1990 et 2050. Cet objectif n° 4 du SRC pourrait être partagé avec la Région afin de renforcer la déclinaison en règle des objectifs du SRADDET.

ORIENTATION n° 2 - préserver le patrimoine environnemental du territoire :

Observations :

Dans cette seconde grande orientation, les mesures ne concernent pas les documents d'urbanisme mais encadrent les porteurs de projets de carrières et l'instruction des dossiers d'autorisation. Le SRC évoque la remise en état des carrières ou de réaménagement des sites mais n'identifie pas le SCoT (ou à défaut les PLU) comme acteurs de l'aménagement pouvant mettre en place des outils. C'est également le cas en matière d'intégration paysagère. Les SCoT et PLU pourraient anticiper cela en permettant aux exploitants et propriétaires fonciers une revalorisation des sites de carrière.

PROPOSITION :

Vu l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;
Considérant que le SRC appelle des observations de la part du syndicat du SCoT des Territoires du Grand Vendômois.

Il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable avec observations, telles que formulées ci-dessus, sur le projet de Schéma régional des carrières de la région Centre-Val de Loire ;
- d'autoriser le président à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 5211-10, L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le bureau syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le bureau syndical,

Article 1 : Emet un avis favorable avec observations, telles que formulées ci-dessus, sur le projet de Schéma régional des carrières de la région Centre-Val de Loire.

Article 2 : Autorise le président à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée à l'intéressé(e). Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du comité syndical et sera inscrite au registre des délibérations.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président du SCoT TGV, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.

Le 19 novembre 2018 à Areines,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
Nicolas HASLÉ

L'an deux mil dix-huit le jeudi vingt-neuf novembre à dix-huit heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire se sont réunis, Salle Olivier Debré à la Mairie de Chinon sis Place Général de Gaulle à CHINON (37500), sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT.

Date de la Convocation : VENDREDI 23 NOVEMBRE 2018

PRESENTS :

M. C.BORDIER – M. J.V.BOUSSIQUET – M. B.CHATEAU – M. P.CHARRIER – M. L.CHAUVELIN – MME A.CHEVALIER
MME B.CHOUTEAU – M. D.DAMMERY – M. T.DEGUINGAND – M. Y.DESBLACHES – M. J.L.DUPONT – M. M.FERRAND
M. D.FOUCHÉ – MME M.F.GENET – M. D.GODOY – M.S.GOURON – MME F.GRANDIN – M. D.GUILBAULT
M. P.GUILLARD – MME F.HENRY – M. J.J.LAPORTE – MME C.LEROY – M. M.LESOURD – MME M.LUNETEAU
M. G.MORTIER – M. D.MOUTARDIER – M. V.NAULET – M. M.PAVY – MME C.PERIN BESNARD – MME M.L.PERRIER
MME V.POYART – M. G.THAREAU – MME M.YVON

ABSENCES OU REPRESENTATIONS :

M. Jean ALBERT avait donné pouvoir à M. Claude BORDIER
M. Christophe BAUDRY avait donné pouvoir à M. Stéphane GOURON
MME Céline DELAGARDE avait donné pouvoir à M. Laurent CHAUVELIN
M. Rémy DELAGE avait donné pouvoir à M. Vincent NAULET
MME Martine GREAULT-CHIONNA avait donné pouvoir à M. Daniel DAMMERY
MME Geneviève HAILLOT avait donné pouvoir à M. Gilles MORTIER
MME Christelle LAMBERT avait donné pouvoir à M. Philippe GUILLARD
M. Jean-Luc MARTINEAU avait donné pouvoir à MME Ann CHEVALIER
MME Tiphaine MERCIER avait donné pouvoir à M. Jean-Luc DUPONT
MME Martine MILLET avait donné pouvoir à MME Valérie POYART
M. Jean SCHUBNEL avait donné pouvoir à MME Marie-Françoise GENET
M. Gilles THIBAUT avait donné pouvoir à MME Marie-Laure PERRIER



Liste des excusés :

MM. Daniel HANNEQUART – René MOREAU – Stephan PINAUD – Marc PLOUZEAU – MME Françoise ROUX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50

NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS : 45

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 17 dont 12 membres ont donné pouvoir

Secrétaire de séance : Daniel DAMMERY

PRESENTATION

Vu la loi ALUR du 24 mai 2014 instituant le Schéma Régional des Carrières et notamment les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières ;

Vu l'article R.515-4 du Code de l'Environnement, relatif à la consultation pour avis des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Vu la sollicitation du Pays du Chinonais auprès de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire en date du 2 octobre 2018,

Vu la décision prise en bureau communautaire du 11 octobre 2018,

Vu les sollicitations faites auprès des communes membres en date du 15 octobre 2018 et les réponses obtenues,

Monsieur Denis FOUCHÉ, Vice-Président, expose :

Institué par la loi ALUR en 2014, le Schéma Régional des Carrières (SRC) définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières.

Il prend en compte l'intérêt économique national et régional, les ressources, y compris celles issues du recyclage, ainsi que les besoins en matériaux dans et hors de la région, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la préservation de la ressource en eau, la nécessité d'une gestion équilibrée et partagée de l'espace, l'existence de modes de transport écologiques, etc.

Il identifie les gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional et recense les carrières existantes (voir documents en annexe).

En tant qu'EPCI concerné par le SRC, la saisine de la DREAL Centre Val de Loire porte sur les propositions relatives aux conditions générales d'implantation des carrières et sur les gisements d'intérêt régional et national, ainsi que sur les dispositions projetées en matière d'objectifs, d'orientations, de mesures de suivi et d'évaluation du SRC.

Disposant de la compétence en matière d'urbanisme, la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire doit émettre un avis puisqu'elle aura à prendre en compte le SRC sur trois points précis dans son PLUi :

- La préservation de l'accès aux zones de gisement potentiel d'intérêt national et régional
- Les besoins en matériaux de carrières à l'échelle de leur territoire
- Le cas échéant, le maintien des infrastructures permettant le transport non-routier des matériaux

Le Pays du Chinonais a également été consulté pour avis du fait de sa compétence SCoT et a délibéré lors du comité syndical du 26 octobre 2018.

Il est demandé à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire de donner son avis au plus tard le 29 octobre 2018. Le bureau du 11 octobre 2018 a décidé de solliciter l'avis des communes, ce qui a été fait le 15 octobre 2018, et ce qui permet de prolonger le délai de réponse au 29 novembre 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable au projet de Schéma Régional des Carrières,
- précise que les communes ont été invitées, en amont, à émettre un avis, prolongeant d'un mois, soit au 29 novembre 2018, le délai réglementaire de l'avis communautaire à donner,
- précise que les avis des communes, pour ceux d'entre eux qui ont été reçus dans les délais, ne viennent pas impacter cet avis communautaire,
- autorise Le Président, ou Le Vice-Président délégué, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la publication le
Et de la transmission en sous-préfecture le
Le Président
Jean-Luc DUPONT

- 6 DEC. 2018

- 6 DEC. 2018

Pour copie conforme
Le Président
Jean-Luc DUPONT



Prise en compte
des enjeux environnementaux

Carte de synthèse

Espaces urbanisés

■ Espaces urbanisés (Corine Land Cover)

Contraintes environnementales

■ Niveau 1a
Implantation interdite par la réglementation

■ Niveau 1b
implantation très déconseillée par le SRC

■ Niveau 2
Implantation sous conditions précisées par le SRC

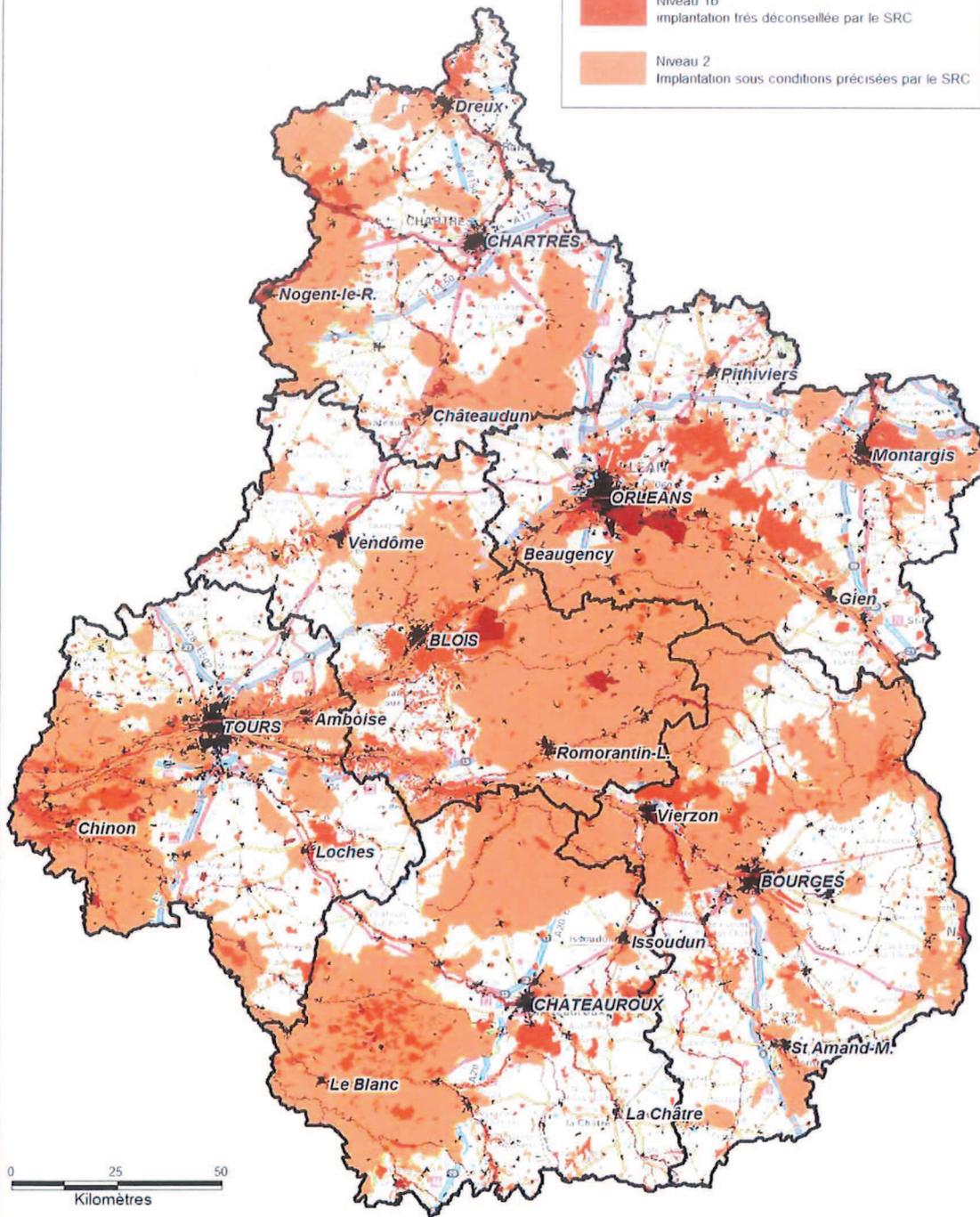


Illustration 16. Carte de synthèse des enjeux environnementaux

Annexe délibérative 218/338 du 29/11/2018
cc cvl

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de THIZAY

Séance du 26 NOVEMBRE 2018

Nombre de membres afférents au conseil Municipal : 11
Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres ayant participé à la délibération : 6
Date de la convocation 20.11.2018

**L'AN DEUX MIL DIX-HUIT
Le VINGT-SIX NOVEMBRE**

A 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme LEROY Corinne, Maire

PRESENTS : M. ARRONDEAU - PAGE = adjoints

Mmes LE CLAINCHE - NICIER - MORIN -

Excusé : M. MOUTTE- Mme LENOIR - MM. DUVEAU - FOLTZENLOGEL-

Secrétaire : Mme MORIN

OBJET : schéma régional des carrières

Madame le Maire expose aux conseillers municipaux que le Préfet de Région a adressé à la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire un schéma régional des carrières élaboré par l'Observatoire régional des matériaux de carrières.

Après avoir consulté le schéma, le conseil municipal en prend acte et n'émet pas d'observation.

Certifié conforme

Certifié exécutoire, compte tenu

- a) De l'envoi en Sous-Préfecture de Chinon le 28.11.2018
- b) de la publication le 28.11.2018
- c) de la notification le

Fait à Thizay, le 28.11.2018

Le Maire

Corinne LEROY



Le Maire,
Corinne LEROY



Commune d'ANCHÉ
Canton de STE MAURE-DE-TOURAINÉ
Arrondissement de CHINON
Département d'INDRE ET LOIRE

☎ : 02 47 93 44 21
e.mail : mairie-anche@wanadoo.fr

**DÉLIBÉRATION du
CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 14 NOVEMBRE 2018
N° 40/2018**

L'an deux mille dix-huit, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le neuf novembre 2018 en séance ordinaire sous la présidence de Michel FERRAND, Maire.

Etaient présents : Michel FERRAND, Yvette CHESSERON, Claude ROUX, Pascal LECOMTE, Jérôme BEUN, Eric CAVILLIER-LAMBERT, Nicole JALLIER, Sophie MATHESON, Roland MERCIER, Philippe RITOUX et Sandrine VIGREUX.

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 11

M. Claude ROUX a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve sans réserve et à l'unanimité, le procès-verbal de la séance ordinaire du 10/10/2018.

Avis de la commune sur le Schéma Régional des Carrières (SRC) :

Le Maire informe le conseil que dans le cadre de la phase de consultation des EPCI concernés par le bassin de production, le Préfet de Région a adressé à la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire (CC CVL) un Schéma Régional des Carrières élaboré par l'Observatoire Régional des matériaux de carrières. Le Président de la CC CVL souhaite recueillir l'avis des communes membres.

Il est effectué une présentation du Schéma Régional des Carrières.

Après délibération, le conseil municipal donne à l'unanimité un avis réservé par manque de connaissances étant donné que la commune n'est pas concernée par le schéma.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
Transmis en Sous-Préfecture le :
Publié le :

Fait à Anché, le 26/11/2018

**Le Maire,
Michel FERRAND**



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le quinze novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AVOINE était réuni dans la salle du Conseil de la Mairie, après affichage et convocation légale en date du 8 Novembre 2018, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur **GODOY Didier**,

NOMBRE

Conseillers en exercice	19
De présents	12
De votants	19

PRÉSENTS

M. GODOY – Maire
Mme BERTAULT – M. REMMERIE – Maire-adjoints
M. ALBERT – Mme ASTIER – M. LALOUETTE – Mmes DEPAIX – DUPLESSIS .C .
– BERGMANN – MM. SORAIS – CHARRIER – Mme AUROUX – Conseillers

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. DESBLACHES à M. GODOY
Mme HENRY à M. LALOUETTE
M. DALY à M. REMMERIE
M. FERDOEL à Mme BERTAULT
M. MARTIN à M. ALBERT
Mme DUPLESSIS E. à Mme DUPLESSIS C.
M. KLIMCZAK à M. CHARRIER



Madame BERGMANN Chantal a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET :

Délibération

2018.11.15/13

**Intercommunalité –
Schéma Régional des
Carrières**

Le Préfet de Région a adressé à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire un Schéma Régional des Carrières de l'Observatoire Régional des matériaux de carrières.

Le Président de la Communauté de Communes demande aux communes adhérentes de consulter ce schéma qui est soumis pour avis, avant son achèvement.

La partie de ce schéma qui concerne la Pays du Chinonais représente notamment le territoire de la Communauté de Communes. Il est constaté qu'aucune commune de notre EPCI n'est concernée par la présence d'une carrière.

Dans cette perspective, M. le Maire demande à l'assemblée de formuler des observations et propositions sur ce projet avant que ce dernier ne soit soumis aux procédures de consultation des instances et de participation du public.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable sur le Schéma Régional des Carrières.

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire, compte tenu de la :
Transmission en Sous-Préfecture le **22 NOV. 2018**

Publication le **22 NOV. 2018**

Le Maire,
D. GODOY



Le Maire,
D. GODOY



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2018-38

Nombres de conseillers :

en exercice : 10

présents : 09 L'an deux mil dix-huit
le 15 novembre

votants : 09 le Conseil Municipal de la Commune de CANDES SAINT MARTIN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane PINAUD
Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 novembre 2018

Présents : MM. Stéphane PINAUD - Patrick LEMOINE - Anne-Sophie ASCHER- Claude THOMAS -
Pascal HUET - Joël RAVENEAU - Francis KATCHATOFF - Jean-Paul FOUCHER - Alain
GAROUX

Représenté : néant

Absent/Excusé : Philippe DURIEZ

Madame ASCHER Anne-Sophie est désignée secrétaire de séance.

Objet : SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil que la loi ALUR du 24 mai 2014 doit définir les conditions générales d'implantation des carrières. Monsieur le Préfet de Région a adressé à la communauté de communes Chinon, Vienne et Loire, un schéma régional des carrières élaboré par l'observatoire des matériaux de carrières.

Le conseil doit donner son avis conformément à l'article R 515-4 du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré ; à l'unanimité des présents et représentés :

Le Conseil Municipal :

- dit avoir pris connaissance du schéma régional des carrières et émet un avis favorable.

Transmis en Sous-Préfecture

le
Publié et notifié le
Le Maire,
Stéphane PINAUD

Candes Saint-Martin,
le 19 novembre 2018
Pour Copie Conforme

Le Maire,
Stéphane PINAUD.





EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 05 novembre 2018

Présents : Bernard CHATEAU, Vincent NAULET, Martine MILLET, Jacques NOURRY, Rémy DELAGE, Valérie POYART, Gérard GRANGE, Dominique AUDOUX, Bénédicte BACHET, Maryse TEILLET, Thierry AMIRAULT, Joëlle JASSELIN, Magali ROPIQUET, Benoît GATEFAIT, Stéphanie CAILLONNEAU, Simon BERTON, Gaëtan THAREAU, Nathalie TAPIN, Virginie LESCOUEZEC, Valérie PERDRIAU.

Excusés : Émilie FLAMIN, Frédéric BEGUIER, Gilles JUILLET.

M. BEGUIER a donné procuration à M. GATEFAIT, M. JUILLET à M. THAREAU
Mme BACHET a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 23
Nombre Présents : 20
Nombre Votants : 22
Convocation du 29/10/2018

2018-71 : SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES

Institué par la loi ALUR du 24 mai 2014, le Schéma Régional des Carrières (SRC) doit définir les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région. Il prend en compte l'intérêt économique national et régional, les ressources, y compris celles issues du recyclage, ainsi que les besoins en matériaux dans et hors de la région, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la préservation de la ressource en eau, la nécessité d'une gestion équilibrée et partagée de l'espace, l'existence de modes de transport écologiques, tout en favorisant les approvisionnements de proximité, une utilisation rationnelle et économe des ressources et le recyclage. Il identifie les gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional et recense les carrières existantes. Enfin, il fixe les objectifs à atteindre en matière de limitation et de suivi des impacts et les orientations de remise en état et de réaménagement des sites.

Pour la région Centre-Val de Loire, le projet de SRC est issu d'un travail de concertation réalisé au sein de deux comités techniques (l'un relatif à l'environnement, l'autre traitant des questions d'approvisionnement et de transport) de l'Observatoire régional des matériaux de carrières, au sein duquel Tours Métropole et Orléans Métropole sont représentées.

Conformément à l'article R 515-4 du code de l'environnement, ce projet de schéma est soumis pour avis, avant son achèvement, aux établissements publics de coopération intercommunale concernés par les bassins de production des ressources minérales primaire d'origine terrestre.

Par courrier du 18 octobre dernier, le Président de la Communauté de Communes CHINON, Vienne et Loire informe qu'il tient à consulter les conseils municipaux des communes adhérentes avant de ce prononcer.

Le projet de SRC a donc été envoyé à chaque membre avec la convocation à la présente séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de Schéma Régional des Carrières rédigé par l'Observatoire régional des matériaux de carrières.

POUR COPIE CONFORME
A Beaumont en Véron, le 06/11/2018
Le Maire,

Bernard CHATEAU.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture de Chinon par ACT en date du 07/11/2018 et de la publication en date du 07/11/2018.

Le Maire,

Bernard CHATEAU





MAIRIE DE HUISMES
37420

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL de la commune de HUISMES

Séance du 05 novembre 2018

**Délibération n° 2018-07-051
576 Intérêt communautaire**

Date de la
convocation :
29 octobre 2018

Membres	19
Présents	13
Représentés	3
Votants	16
Exprimés	16
Pour	14
Contre	0
Abstentions	2

L'an deux mil dix-huit, le cinq novembre à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en
séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la
Présidence de Monsieur Denis MOUTARDIER, Maire

Présents : Elisabeth BENOIST, Agnès BOREL, Philippe COQUIL, Nathalie
DESBRUERES, Bertrand DEYRIES, Florence GRANDIN, Jean-Michel GUERTIN,
Daniel HANNEQUART, Lionel HEGRON, Sarah LAMOUR, François MARIN, Denis
MOUTARDIER et Marc SAUTEREAU.

Représentés : Romuald COLIN donne procuration à Denis MOUTARDIER,
Monique RAVAUX donne procuration à Jean-Michel GUERTIN,
Isabelle WIBAUT donne procuration à Elisabeth BENOIST.

Excusée : Céline BRULIN.

Absents : Pascal BELERY et Claudine BOUCHER.

Secrétaire de séance : Florence GRANDIN.

Objet : Intercommunalité – communauté de communes Chinon Vienne et Loire - avis de la
commune sur le schéma régional des carrières de la Région Centre.

Monsieur le Maire expose que le Préfet de Région a adressé à la communauté de communes
Chinon Vienne et Loire un Schéma Régional des Carrières élaboré par l'Observatoire Régional
des matériaux de carrières.

Le Président de la communauté de communes demande aux communes de consulter ce
schéma qui est soumis pour avis, avant son achèvement.

La partie de ce schéma qui concerne le Pays du Chinonais représente notamment le territoire
de la communauté de communes. Il est constaté qu'aucune commune de notre EPCI n'est
concernée.

Dans cette perspective, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de formuler des
observations et propositions sur ce projet avant que ce dernier ne soit soumis aux procédures
de consultation des instances et de participation du public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITE :

➤ **EMET** un avis simple favorable sur le Schéma Régional des Carrières.

Notification ou Publication le 09/11/2018

Le Maire,
Denis MOUTARDIER



Pour extrait conforme
Fait en mairie de HUISMES, le 06 novembre 2018.

Le Maire,
Denis MOUTARDIER



Accusé de réception en préfecture
ID 037-213701188-20181105-2018_07_051-DE
Date de décision : 05/11/2018
Date de réception de l'accusé : 09/11/2018

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 31-2018

Nombre de conseillers en exercice : 11 L'an deux mil dix huit
le : 20 novembre à dix huit heures trente
le Conseil Municipal de la Commune de MARCAY
Présents : 8 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Votants : 8 à la Mairie, sous la présidence de M. Claude BORDIER, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2018

Présents :

Claude BORDIER, Pierre LEAU, Sylvie PLUME, Claude GODILLON, Eric LECOMTE, Alain GUERITAUT, Francine BARANGER, Jérôme TURQUOIS.

Excusés : André BRIANT, Virginie GIRON, David FOUCAULT.

Lesquels forment le quorum des membres en exercice
Secrétaire de séance : Eric LECOMTE



OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES DE LA REGION CENTRE

Monsieur le Maire expose que le Préfet de Région a adressé à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire un Schéma Régional des Carrières élaboré par l'Observatoire Régional des matériaux de carrières.

Le Président de la Communauté de Communes demande aux communes de consulter ce schéma qui est soumis pour avis avant son achèvement.

La partie de ce schéma qui concerne le Pays du Chinonais représente notamment le territoire de la communauté de communes. Il est constaté qu'aucune commune de notre EPCI n'est concernée et notamment la Commune de Marçay.

Dans cette perspective, Monsieur le Maire demande au Conseil de formuler des observations et propositions sur ce projet avant que ce dernier ne soit soumis aux procédures de consultation des instances et de participation du public.

➤ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le Schéma Régional des Carrières.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le :
Le Maire, :
Claude BORDIER

Fait et délibéré à MARCAY
le 20 novembre 2018
Pour copie conforme,
Le Maire,
Claude BORDIER





L'an deux mil dix-huit, le seize octobre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, le 09/10/2018, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry BRUNET, Maire.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : Mesdames et messieurs BRUNET, DOREAU, MONTIER, MASSÉ, VANDENDORPE, DURAND-MASSÉ, AMIRAUT, ANTOINE, SENDIM-DE-RIBAS-LIRA, GUERIN, ALLUIN, FOUCTEAU-ESPINASSE, GRENAT, formant la majorité des membres en exercice.
Conseillers absents excusés: BERTIN Maud, MAURICE Claudy
Conseillers votants : 13
Secrétaire de séance : David MASSÉ

2018/37 Avis sur le projet du schéma régional des carrières

- **Vu** le message du 02/10/2018 émis par le Pays du Chinonais sollicitant l'avis des communes d'implantation des carrières et celui des EPCI, à propos du projet de schéma régional des carrières (SRC) élaboré par la région Centre Val de Loire.
- **Vu** la note du 24/08/2018 émise par la Préfecture d'Indre-et-Loire pour consultation des EPCI sur le projet de SRC et diffusée via le message du pays du Chinonais, donnant le lien d'accès aux documents du projet et mettant en exergue 3 points du SRC à prendre en compte par les EPCI exerçant la compétence urbanisme :
 - « *Préservation de l'accès aux zones de gisement potentiel d'intérêt national et régional* ».
 - « *Besoins en matériaux de carrières à l'échelle de leur territoire* ».
 - « *Maintien, le cas échéant, des infrastructures permettant le transport non routier des matériaux* ».
- **Considérant** l'absence d'estimation des besoins en matériaux de carrières dans le rapport de présentation du SCoT (cf. Partie 15), à défaut de connaître des projets à court et moyen terme, à l'exception de l'élargissement de l'A10 à 2x3 voies, cité sans évaluation des quantités de granulats.
- **Considérant** l'absence de déclinaison explicite, dans le PADD ou le DOO, des enjeux identifiés dans le rapport de présentation du SCoT (cf. Partie 15 : « *délimiter les sites pouvant accueillir de nouvelles carrières* », « *anticiper les besoins d'extension / d'accès des carrières existantes au niveau du foncier* »).
- **Considérant** la déclinaison, dans le PADD et le DOO du SCoT, de ces enjeux sous le thème de la « *préservation des espaces agricoles* » ou de la « *prise en compte des risques de nuisances sonores* ».
- **Considérant** le déficit en matériaux de carrières pour le département d'Indre-et-Loire souligné par le SRC et le recours envisagé « *d'optimiser les quotas du SDAGE* » (cf. Objectif n°2 des Orientations v6 du SRC).
- **Considérant** les caractéristiques de la carrière de Marcilly-sur-Vienne (installations limitées au traitement des granulats extraits sur des sites voisins, absence d'infrastructures pour le transport non routier).

- **Considérant** le besoin de conduire une étude macro-économique au niveau du territoire permettant d'analyser la production, la consommation, les flux, les réserves en matériaux de carrières ainsi que les impacts économiques des carrières.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, ne peut que suggérer qu'une concertation soit engagée au niveau adéquat des différents EPCI concernés (communauté de communes, pays, département, région) pour analyser la prise en compte du SRC Centre-Val de Loire.



Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture le :

Notifié le :
Le Maire



Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thierry BRUNET

**COMMUNE DE
MARIGNY-MARMANDE**
20, Grande Rue
37120

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

N° 2018-10-58

L'an deux mille dix-huit, le quinze octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de MARIGNY-MARMANDE se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de M. PINEAU Christian, Maire.

Présents :

THOMAS Jean, DUMONT Jean-Marc, JARNOT Françoise, JOUBERT Philippe, MERLE Marie-Claire, PLANTIN Gérard, BUFFETEAU Nicolas, M. RABUSSEAU Jérôme, CHAMORET Evelyne,

Excusé : MONNIER Patrick, SIMON Aude

Pouvoir : 1 de M. MONNIER Patrick ayant donné pouvoir pour voter à M. PINEAU Christian

Date de convocation : 09.10.2018

Conseillers en exercice	12	Pour	5
Présents	10	Contre	0
Votants	11	Abstentions	6

**AVIS SUR LE SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES (SRC) DANS LE CADRE
DU SCOT**

M. Le Maire explique que dans le cadre du SCOT, les membres du conseil municipal doivent donner un avis sur le schéma régional des carrières.

M. Le Maire expose donc, les éléments du SRC aux membres du conseil.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil

- Emettent un avis favorable sur le Schéma Régional des Carrières
- Décision prise à 5 voix pour et 6 abstentions

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-préfecture le 23.10.2018 et publié à la porte de la Mairie le 23.10.2018



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME,
Le Maire,



COMMUNE de PARCAY-sur-VIENNE

Mairie

20, rue du 8 Mai 1945

37220 PARCAY-sur-VIENNE

☎ 02.47.58.54.57

Fax 02.47.58.60.96

Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de PARCAY-sur-VIENNE

Séance du 8 octobre 2018

Date de convocation :

02/10/2018

Date d'affichage

02/10/2018

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

L'an deux mil dix huit,

Le huit octobre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de Parçay - sur - Vienne , légalement convoqué , s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Dominique JOUANNEAU, Maire.

Etaient présents : Mme JOUANNEAU Dominique, MM GOURBILLON Christophe, BLANCHARD Yves, MERER Mathieu, , Mlle TETRAULT Magali, Mme DUPIN Anne, M. BIHAN Alain, M. BERTON Adrien, Mme ARCHAMBAULT Claudine, MM. BARON Hervé, DURAND Olivier, MM GERVAIS Charly, PARAT Vincent

Etait absent : M. DIEN Morgan,

Etaient excusés : Mme VERRINE Evelyne a donné pouvoir à Mme JOUANNEAU Dominique

Secrétaire : M. BERTON Adrien a été élu secrétaire.

Objet : Schéma Régional des Carrières

Institué par la loi ALUR du 24 mai 2014, le schéma régional des carrières (SRC) doit définir les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire, à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région.

En région Centre-Val de Loir, le schéma régional des carrières arrive au terme de son élaboration.

Le Syndicat mixte du Pays du Chinonais est consulté pour avis du fait de sa compétence SCoT, le projet de SCoT du Chinonais ayant été arrêté par le Comité syndical le 05 juillet 2018. Le Comité syndical se prononcera sur le projet de Schéma régional des Carrières lors d'une prochaine réunion, avant le 29 novembre 2018, vraisemblablement lors du comité syndical du 26 octobre.

Auparavant et comme le permet le courrier du Préfet de la Région-Centre Val de Loire (*Lecture faite par Madame le Maire*), le SCOT invite le conseil municipal à lui faire part de son avis sur ce projet de SRC avant le 25 octobre 2018 par retour de délibération.

Après discussions, le conseil municipal émet un avis défavorable concernant le projet de schéma régional des carrières.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

A Parçay-sur-Vienne, le 08/10/2018

Le Maire,

Dominique JOUANNEAU




Certifié exécutoire
Reçue en Sous-Préfecture
de Chinon, le
Publié ou notifié le
Le Maire,
Dominique JOUANNEAU

**Extrait du Registre de délibérations du Conseil Municipal de
la Commune de SEUILLY**

Délib. n°181106h

Séance du **6 novembre 2018**

Date de convocation: 25 octobre 2018

Nombre de conseillers

- en exercice : 11
- présents : 11
- votants : 10
- absents : 1



L'an deux mille dix-huit, le six novembre à 18h45,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry DEGUINGAND.

Etaient présents: Jacqueline SOTH, Virginie COCHEREAU, Séverine MANON, Corine TEXEDRE, Thierry DEGUINGAND, Jacky FUMARD, Philippe MEUNIER, Bruno FRADET, Alain MARTIN, Cirice de WECK

Etait absent : Michaël MANCEAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Philippe MEUNIER a été nommé secrétaire

**Objet : Avis du Conseil Municipal sur le schéma régional des carrières
de la région centre**

Monsieur le Maire expose que le Préfet de Région a adressé à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire un Schéma Régional des Carrières élaboré par l'Observatoire Régional des matériaux de carrières.

Le Président de la Communauté de Communes demande aux communes de consulter ce schéma qui est soumis pour avis avant son achèvement.

La partie de ce schéma qui concerne le Pays du Chinonais représente notamment le territoire de la communauté de communes. Il est constaté qu'aucune commune de notre EPCI n'est concernée.

Dans cette perspective, Monsieur le Maire demande au Conseil de formuler des observations et propositions sur ce projet avant que ce dernier ne soit soumis aux procédures de consultation des instances et de participation du public.

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le Schéma Régional des Carrières.

Le Maire

Thierry DEGUINGAND



Jeudi On ne
(Méthode
lignee)

Extrait du Registre des délibérations
de la commune de Verneuil-le-Château
séance du Mardi 16 Octobre 2018

Date de la convocation
09/10/2018

Date d'affichage
09/10/2018

Nombre de membres
Afférents au Conseil
municipal : 10
En exercice : 10
Votants : 10

A l'unanimité
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 10

L' an 2018 et le 16 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Verneuil-le-Château sous la présidence de BIGOT Eric, Maire

Présents : M. BIGOT Eric, Maire, Mmes : BONNEFOY Chantal, CHABANNAS Roseline, MM : BODIN Sebastien, BONNEFOY Jacques, DUMAS Olivier, LECLERC Stephane, MECHIN Laurent, ROUX Anthony, SKERSOBOLSKI Andre

Secrétaire : ROUX Anthony

Délibération N° 2018-10-001 : Avis sur le Schéma Régional de Carrières

Le maire rapelle que le SRC (Schéma Régional des Carrières), institué par la loi ALUR du 24 mai 2014, doit définir les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations logistiques nécessaires à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la Région.

En Région Centre Val de Loire l'élaboration de ce projet de Schéma Régional des Carrières, arrive à son terme. Le Syndicat Mixte du Pays du Chinonais qui détient la compétence SCOT, sera consulté pour avis sur ce projet de SRC, et consulte à son tour pour avis, comme le permet le Préfet de la Région Centre Val de Loire, les communes concernées.

Le maire présente le projet de SRC, dont le lien vers le site de la DREAL a été remis préalablement à chaque conseiller.

La commune étant concernée par un projet de carrière "disproportionné", le conseil est très attentif aux mesures suivantes du shéma :

- la pertinence des choix des sites en tenant compte de l'aspect paysager,
- du réel besoin en qualité et quantité,
- la pertinence des choix des sites en tenant compte de la proximité des habitations,
- la proximité des lieux réels d'utilisation,
- la protection et utilisation de l'eau,
- la sécurité publique
- la considération et le respect de la volonté des élus et des habitants sur l'avenir d'une qualité de vie et d'un quotidien situés bien loin du lieu de réunion des commissions sollicitées et instructrices.

Après en avoir délibéré, et face aux doutes concernant le respect en toute intégrité des points de vigilance précédemment cités, le Conseil décide à l'unanimité de s' ABSTENIR.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture de Chinon
le :

et publication ou notification
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En marie, le 16/10/2018
Le Maire

